

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

09/04/2018

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2018-ARA-DP-01185

1. Intitulé du projet

Aménagement du bassin de rétention du Combo

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget - Grand lac

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Eudes BOUVIER - vice président en charge des rivières, zones humides et inondation

RCS / SIRET

| 2 | 0 | 0 | | 0 | 6 | 8 | | 6 | 7 | 4 | | 0 | 0 | 0 | 1 | 5 |

Forme juridique

Etablissement Public

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10° Canalisation et régularisation des cours d'eau	L'ouvrage conduira à la dérivation et à la modification du profil en long du cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.
21° d) Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker et e) Ouvrages construits en vue de prévenir les inondations tels que les systèmes d'endiguement	La différence de niveau entre l'arrivée d'eau du chenal d'aménée et la buse de l'ouvrage de fuite est de 2.72 m (d'après la coupe du chenal d'aménée)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Suite à l'approbation préfectorale du PPRI du Bassin Aixois en 2011, il a été conçu un schéma directeur de prévention contre les crues. En conformité avec ce schéma, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget - Grand Lac souhaite réaliser un bassin de rétention sur la commune de Moux (73), d'une capacité approximative de 19 000 m³. L'aménagement est situé sur le bassin versant du Combo à la limite Nord-Ouest de la commune de Moux, au lieu-dit « la Chevaline ».

L'aménagement est constitué d'un barrage en remblai homogène en graves alluvionnaires qui assure la protection contre les inondations du ruisseau du Combo de la commune d'Aix-les-Bains.

L'étanchéité du barrage est assurée par une paroi moulée réalisée dans l'axe du remblai. Ce remblai est équipé d'un pertuis de fond assurant le passage des faibles débits, et d'un ouvrage de surverse de 25 m de long qui permet l'évacuation des crues importantes.

La retenue ainsi créée par le stockage d'une crue centennale a un volume de 19 000 m³.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du stockage de ce bassin est de protéger les avalisant du risque d'inondation contre la crue centennale :

- La zone protégée correspond à une superficie de 1.3 km².
- La population totale protégée dans la zone est estimée à environ 5 000 personnes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste à dévier complètement le ruisseau du Combo dans le futur bassin qui présentera une superficie d'environ 3 900 m². Un déboisement est prévu pour la réalisation de l'aménagement.

Le fond du bassin sera situé à la cote 363 mNGF soit environ 3 m au dessous du TN et présentera une pente de 1% vers l'exutoire de vidange situé à l'Ouest.

Un chenal d'amenée à ciel ouvert sera créé et découpé en deux parties. Dans un premier temps, le cours d'eau circulera sur un tronçon d'environ 15 m de large, constitué d'enrochements libres disposés de manière à présenter une forte rugosité et dimensionné pour une crue centennale. De part et d'autre de ce chenal, le talus sera remodelé afin d'obtenir une pente homogène. Dans un second temps, un coursier de 15 m de large également, en enrochements liés, présentant également une très forte rugosité permettra aux écoulements de se répandre dans le bassin.

La mise en place d'un barrage en remblai étanche est indispensable. La berge du bassin située entre le retalutage au sud du chenal d'amenée et la zone humide préservée sera revégétalisée et retalutée de telle sorte de rattraper le terrain naturel à partir du fond de bassin.

La vidange du bassin se fera par une conduite de diamètre Ø 1 000 partant d'un point bas du fond de la retenue, calé à la cote 362,78 m NGF avec une pente de 1%.

La cote de l'évacuateur de crue sera fixée 50 cm en dessous de la cote de crête de la digue, soit à la cote 365,5 m NGF. Une couche d'enrochements sera disposée sur une couche de transition pour drainer le corps du barrage.

Le chenal d'évacuation sera dimensionné pour crue d'occurrence Q100, avec une revanche de 0,5 m. La pente sera d'environ 1% sur un linéaire de 30 à 40m.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le débit du projet retenu pour le dimensionnement des ouvrages est le débit de crue centennale, soit 6.4 m³/s.

Le volume de stockage sera de 19 000 m³, il a été calculé sur la condition d'un débit de fuite du bassin fixé à 1,4 m³/s - débit validé par les services techniques de la ville d'Aix-les-Bains,

Les dimensions principales du bassin sont les suivantes :

- Calage de la crête du barrage = 366,0 m NGF ;
- Fond de la retenue = de 363,0 m NGF aux cotes TN actuelles sur la zone humide au Sud ;
- Cote du plan d'eau retenue pleine (= cote du déversoir) = 365,5 m NGF ;
- Hauteur d'eau maximale dans la retenue pleine = 2,5 m ;
- Surface de fond de bassin = 3 800 m² ;
- Surface du plan d'eau, bassin plein = 11 900 m² ;
- Hauteur maximale du barrage par rapport au TN à l'aplomb = 2,1 m

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dans le cadre des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 du Code de l'Environnement (reprenant la Loi n° 92.3 du 3 janvier 1992, dite "loi sur l'Eau"), les rubriques suivantes concernent le projet :

3.1.1: 2°) Obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A)

3.1.2 : Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau : 1°) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)

3.1.5 : Destruction de frayères, zones de croissance ou zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens

3.2.6 : Ouvrages construits en vue de prévenir les inondations tels que les systèmes d'endiguement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Bassin de rétention - Volume de stockage du futur bassin	19 000 m3 pour la retenue pleine à la cote 365,5 m NGF.
- Superficie totale du bassin (surface de fond et surface du plan d'eau bassin plein	3800 m ² / 11900 m ²
- Largeur et longueur en crête du barrage	4m l/ 218 m L
- Altitude de la crête du barrage	366 m NGF
- Hauteur maximale du barrage par rapport au TN à l'aplomb	2,1 m
- Largeur et hauteur du chenal d'aménée	14.6 m l/ 6.2 m L

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu dit La Chevaline, 73100 Moux

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 05 ° 55 ' 51 " 02E Lat. 45 ° 41 ' 27 " 26N

Point d'arrivée :

Long. 05 ° 55 ' 51 " 64E Lat. 45 ° 41 ' 17 " 12N

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est directement concerné par aucun périmètre d'inventaire. La ZNIEFF de type II la plus proche se situe à environ 2 km à l'est de la zone d'étude. Il s'agit des "Chainons occidentaux des bauges". Les ZNIEFF de type I "Falaises et forêts occidentales du mont revard" et "Marais des Bauges" se situent respectivement à environ 2,1 km à l'est et 1.9 km au sud de la zone d'étude.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de protection réglementaire ou contractuelle n'est présent sur la zone d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude se situe à 416 m environ à l'ouest du Parc Naturel Régional des Bauges
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre de la Directive Européenne 2002-49-CE, les AP 523 et 524 du 31 juillet 2014 établissent les cartes stratégiques du bruit des autoroutes et voies ferrées pour le PPBE 2013-2018 des infrastructures terrestres de Savoie. Aucune route départementale n'est concernée dans la zone d'étude. La commune de Mouxy est concernée par l'arrêté préfectoral DDT-SEEF n° 014-523 du 31.07.14 pour l'autoroute A41, tronçon nord (catégorie 1).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ 1 km (soit en dehors du périmètre de protection de 500 m) de l'Ancien Hôtel Royal (fiche Mérimée : PA00118169) dont les éléments sont classés et inscrits par arrêté du 30 décembre 1987 et arrêté du 5 novembre 2010.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données 2010 du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie, plusieurs zones humides figurent à l'inventaire des zones humides en proximité du site d'étude : celle du Pré Rosset à environ 660 m au nord est et celles du Chenoz à environ 880 m au sud du site. Les zones humides identifiées seront préservées.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI du bassin aixois a été prescrit par arrêté préfectoral en mai 2005 et approuvé le 4 novembre 2011. Il concerne les bassins versants du Sierroz, du Tillet et de leurs principaux affluents dans leur partie savoyarde ainsi que la rive Est du lac du Bourget. 23 communes sont concernées dont Mouxy. L'arrêté du 31 octobre 2012 porte approbation de la modification du PPRI. Le règlement attaché classe le nord de la zone d'étude en zone inconstructible Rc : Inondation à écoulement rapide. D'après la base de données de l'Observatoire des Territoire de la Savoie, la zone d'étude n'est soumise à aucun PPRN ni PPRM. Elle n'est pas non plus soumise à un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude se situe en zone naturelle, il est constitué d'une prairie permanente et de boisements humides. Le site BASIAS le plus proche se situe Chemin de Capita Lieu dit "Le Crêt" à 435 m au sud du site, il s'agit de l'entreprise ERIBE (Fabrication d'objets en matières plastiques) dont la première date d'activité remonte à 1964.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bassins versants de la Leysse et du Sierroz ont fait l'objet d'un classement en Zone de Répartition des Eaux (Z.R.E.) par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, en date du 4 juillet 2013. L'arrêté 2018-374 du 29 mai 2015 du préfet de la Savoie est venu constater les communes concernées par la ZRE, dont le périmètre d'application figure en annexe 1 : la commune de Mouxy n'est pas concernée.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'ARS, aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine ou zone de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine n'est présent dans le secteur d'études.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ 2.5 km au nord est des sites inscrits "Rives du Lac du Bourget" (10/02/1943), "Bois de Tresserve et de Lamartine" (17/03/1943) et "Stèle à Lamartine et ses abords immédiats" (04/05/1943) à Tresserve.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à 2.2 km au sud de la zone du projet. Il s'agit de la zone "Réseau de zones humides de l'Albanais; FR8201772"
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à 3 km au sud des Gorges du Sierroz, site classé (arrêté du 21 mai 1910), de 2,32 ha à Grésy-sur-Aix.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à créer un réservoir permettant de lutter contre les inondations. Le projet aura une incidence positive sur les risques d'inondation. Il ne modifiera pas la qualité des eaux. A ce stade d'analyse, l'incidence est considérée comme faible. Une analyse sera réalisée dans le cadre de la note d'incidence de l'autorisation environnementale.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au droit du site d'étude, la masse d'eau "Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône" est une nappe libre dont la profondeur semble importante (plus de 11 m d'après les informations recueillies sur la base BASOL). Aucun impact n'est à prévoir sur les masses d'eau souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux nécessitant des terrassements, des déblais seront inévitablement produits. Aucun stockage temporaire sur le site. Les déchets seront entreposés dans des conteneurs adaptés, placés sur des zones exemptes de végétation (soit terrains défrichés, soit zones bitumées). L'incidence est considérée comme faible.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La dérivation du cours d'eau du Combo et le remblaiement du lit mineur impacte directement et de façon permanente la faune possiblement présente et liée au milieu aquatique. Le maintien d'un débit réservé dans le lit mineur du cours d'eau est cependant envisagé, au moyen d'un ouvrage de régulation en amont du bassin, afin de maintenir les continuités écologiques et la franchissabilité du cours d'eau. Les opérations de défrichement impacteront l'avifaune et toute la faune sauvage du milieu forestier humide.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fort enjeu local sur la prairie humide : habitat d'intérêt communautaire et présentant un fort intérêt floristique. Richesse importante en papillons de jour : notamment "le cuivré des marais". Ce dernier est protégé, d'intérêt communautaire et considéré « quasi-menacé » en Rhône-Alpes. Fort potentiel pour les amphibiens, avec présence possible de certaines espèces protégées: Présence d'habitats favorables à l'avifaune: 11 espèces dont 9 protégées observées sur le site. La frênaie humide, d'intérêt communautaire prioritaire, représente également un fort enjeu local. Impact direct et permanent.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du bassin sera d'environ 12 000m ² , située en zone naturelle et pour partie en zone agricole (PLU de Mouxy). Le défrichement de 3900m ² entraînera la destruction d'une partie du boisement humide. Impact sera direct et permanent.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est concernée par le risque inondation et est classée en zone inconstructible Rc : Inondation à écoulement rapide d'après le règlement du PPRI. Elle n'est pas soumise à des risques d'aléas retrait/gonflement des argiles, ni à des risques d'inondation par remontée de nappe.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	A noter que le projet se situe en zone classée en DIP des sources hydrominérales d'Aix-les-Bains (décret du 14.01.1892) où les excavations sont interdites. Les excavations inférieures à 5 m nécessitent une déclaration de travaux et l'avis d'un hydrogéologue agréé.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seule la phase de travaux générera une augmentation de trafic. Des camions ou véhicules devront stationner et aller et venir sur la zone de travaux afin d'amener du matériel et d'emporter vers les filières agréées les déblais générés et tout autre déchet de chantier. Les nuisances générées par le chantier seront faibles à moyenne, indirectes et temporaires.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le futur bassin ne sera pas lui même une source de nuisance sonore, la zone du projet est cependant soumise au bruit de l'A41 toute proche.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le bassin de rétention a vocation à restituer au milieu naturel les volumes d'eau retenus lors des épisodes de crue. Le débit de fuite du bassin est fixé à 1,4 m³/s, qui s'écouleront dans le cours d'eau du Combo.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La maintenance ou des fuites accidentelles liées aux engins et matériels de chantier peut générer la production de déchets dangereux. Des mesures seront mises en oeuvre comme la mise en place de réservoirs étanches.</p> <p>La collecte et l'évacuation des déchets du chantier (y compris les terres excavées, même non inertes), se feront selon les filières agréées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le paysage dominant rencontré sur le site est un paysage rural, très naturel mais influencé par les habitations proches. L'ouverture prochaine à l'urbanisation des parcelles voisines est à noter. Le caractère naturel des lieux est important dans la perception du site. L'impact du projet sera faible, direct et permanent. Un diagnostic paysager du site avec intégration du projet et évaluation des impacts, a été réalisé, et quelques principes d'aménagement ont été énoncés en phase avant projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le futur bassin sera implanté en zone naturelle (N) impactant peu le secteur classé en « zone à urbaniser ». Pour respecter les prescriptions des services de l'Etat, une bande de recul de 10 m entre le haut de berge en rive gauche du chenal d'évacuation et la limite de la zone à urbaniser au PLU de Mouxy a été respectée. Un impact faible, direct et permanent est à attendre, lié à la perte de potentiel agronomique du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La base de données de la DREAL Auvergne Rhône Alpes, dénombre :

- un projet d'extension du Parc d'Activités Economiques (PAE) de l'Echangeur et création d'une voie de desserte du PAE des Combaruches sur les communes d'AIX LES BAINS/GRESY SUR AIX : Avis tacite, réputé "sans observation", rendu le 16/05/2017 L'objectif est de viabiliser à moyen terme (2018) des terrains destinés à accueillir des activités économiques, plutôt à vocation industrielle et artisanale. La viabilisation de cette nouvelle ZAC, dénommée ZAC des Sources, nécessite entre autre la réalisation des infrastructures suivantes : 110 000 m3 de terrassements et création de 2 kms de voirie. Le projet se situe à 550 m au nord de la zone du projet de bassin de rétention.

Etant donné la grande proximité géographique de ce projet par rapport au site d'étude, et la concomitance probable des phases de réalisation des chantiers, l'on peut conclure à des incidences cumulées certaines, essentiellement en phase travaux (nuisances sonores et impact visuel, émission de GES, risque de pollution des sols et des eaux de surface, risque de dépôt de déchets de chantier...). Un effet cumulé sur la destruction probable des continuités et corridors écologiques, et voies de transis de la faune sauvage sont à noter du fait du cumul des emprises impactées.

- une demande de renouvellement et d'extension de carrière au lieu-dit "Les Teppes" à GRESY-SUR-AIX à 3,5 km au nord du site du projet. Avis signé le 12/06/2015. Pas d'impact cumulé attendu du fait de la distance par rapport au projet de bassin.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures prises en phase travaux afin de prévenir toute pollution du milieu, des eaux superficielles et souterraines :

- travaux réalisés hors périodes pluvieuses (entre le 30 juin et le 30 octobre de l'année en cours), ceci permet de respecter également la période de reproduction des espèces piscicoles et de disposer de conditions hydrauliques favorables.
- décapages réalisés avant terrassements, végétalisation immédiate des surfaces, après la fin des travaux et mise en place de bac-décanteur, de capteurs de turbidité ou des points préleveurs échantillonneurs (limitation des risques de départ de MES..)
- vis à vis des huiles, graisses et hydrocarbures : diverses mesures (étanchéification des aires d'entrepôts de matériaux, collecte des huiles usées, maintenance préventive du matériel et des engins) permettront de limiter tout risque de pollution de l'environnement. Des kits antipollution seront tenus à disposition en cas de pollution accidentelle.
- dispositions nécessaires à la sauvegarde de la faune piscicole présente (pêche électrique de sauvegarde), et de l'avifaune (période d'abattage d'arbre) seront prises
- gestion de la Renouée du Japon prévue en phase travaux du fait de sa présence en bordure sud du bassin.

La zone humide, constituée de la forêt de frênes et d'aulnes (habitat prioritaire au titre de la directive Natura 2000) et de la forêt mixte de frênes et de chênes, sera préservée.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux enjeux du projet sont liés à la préservation du milieu naturel (boisement humide, prairie permanente, zone agricole), à la préservation du milieu aquatique du cours d'eau du Combo en phase travaux (limitation des rejets liquides, maintien des continuités écologiques) et à l'intégration paysagère.

Le projet étant soumis à la procédure d'autorisation environnementale, les impacts et les mesures en faveur de l'environnement liées au milieu naturel, milieu aquatique et au paysage seront traités dans la note d'incidence.

Aussi, à ce titre le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Aix - les - Bains

le,

09/04/2018

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus